

**ANNEXE**

TABLEAU DRESSÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 1<sup>er</sup>.

*Ministère de l'Intérieur.*

- Ecoles de réforme.
- Ecoles professionnelles des enfants assistés et des enfants moralement abandonnés.
- Ecoles des colonies pénitentiaires publiques, établies en vertu de la loi du 5 août 1850.
- Ecoles des colonies privées affectées à un service public en vertu de la même loi.

*Ministère des Finances.*

- Ecoles annexées aux casernes de douaniers.

*Ministère de la Guerre.*

- Ecoles militaires préparatoires et orphelinat Hériot, existant en vertu des lois des 19 juillet 1884 et 12 février 1887.

*Ministère de la Marine.*

- Ecoles des pupilles de la Marine.
- Ecoles des mousses de la flotte.
- Cours normal des instituteurs de la flotte.
- Ecole primaire d'Indret.

*Ministère des Affaires étrangères.*

- Ecoles françaises ouvertes à l'étranger et patronnées par les ambassades et les légations, avec l'approbation du Ministre des Affaires étrangères.
- Ecoles françaises publiques ouvertes dans les pays de protectorat autres que ceux de l'Indo-Chine.

*Ministère du Commerce.*

- Ecoles fondées et entretenues par les chambres de commerce.

*Ministère de l'Agriculture.*

- Fermes-écoles.
- Ecoles pratiques d'agriculture.
- Ecoles nationales d'horticulture.
- Chaires départementales et spéciales d'agriculture.

*Ministère des Colonies.*

- Ecoles publiques de tout ordre dans les possessions françaises et dans les pays de protectorat de l'Indo-Chine.
- Ecole coloniale.